SÉJOUR A GENÈVE D'UN DÉLÉGUÉ DE LA CROIX-ROUGE JAPONAISE

Le gouvernement de Tokio ayant décidé d'autoriser les Coréens résidant au Japon à regagner le foyer de leur choix dans la péninsule de Corée, la Croix-Rouge japonaise a prié le Comité international de la Croix-Rouge de prêter son concours aux opérations de rapatriement qui sont ainsi envisagées.

Dès réception de cette requête, le Comité international a repris les pourparlers entamés voici plusieurs années avec les Croix-Rouges nationales intéressées.

C'est ainsi qu'il a reçu, le 23 février 1959, la visite de M. Masutaro Inoué, Directeur du Département des Affaires extérieures de la Croix-Rouge japonaise, qui lui a exposé le point de vue de sa Société. M. Inoué était également porteur d'une requête du gouvernement japonais concernant la situation des pêcheurs japonais internés en République de Corée.

CONVENTIONS DE GENÈVE

La Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée vient de faire parvenir au CICR quelques exemplaires de la traduction en langue coréenne des Conventions de Genève de 1949. Cette traduction, qui a été effectuée par les Autorités coréennes, se présente sous la forme d'un volume relié qui en rend la consultation aisée. Le nombre des traductions des Conventions de Genève se trouve ainsi porté à 34.